

Saison 2013/14

Assemblée Ligue Nationale (ALN)

Lieu:	Aula Gymnasium Muttenz, Gründenstrasse 30, 4132 Muttenz
Date:	Samedi 1er mars 2014
Heure:	9h10 – 10h55
Présidence:	Manuel Mohler, Président LN
Scrutateurs:	Julian Busslinger, Jörg Fischer, Nicolai Matuschek
Voix:	80
Majorité absolue:	41 voix
Majorité 2/3:	54 voix
Procès-verbal:	Peter Wahlen, Assistant LN

1. Salutations

Manuel Mohler ouvre l'ALN à 9h10 et souhaite une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes en saluant particulièrement Ramon Sprecher, son collègue au comité, Peter Wahlen comme responsable de la LN à l'office central STT, Jean-Marc Wichser, président de la Commission des Statuts et Règlements (CSR) ainsi que les traductrices.

2. Appel / Vérification des voix

D'après le contrôle des présences, les clubs suivants ne sont pas représentés: CTT Bulle, CTT Carouge, CTT Châtelaine, CTT Collombey-Muraz, CTT Cortaillod, CTT La Chaux-de-Fonds, CTT Mandement, CTT Meyrin, CTT Pully, CTT Sierre, CTT Silver Star, CTT UGS-Chênois, STT Lugano, STT Riva San Vitale, TTC Affoltern a.A., TTC Bremgarten, TTC Burgdorf, TTC Chur, TTC Kloten, TTC Kriens, TTC Münsingen, TTC Romanshorn, TTC Schenkön, TTC Schöffland, TTC Stalden, TTC St. Gallen, TTC Thun, TTC Wädenswil, TTC Wetzikon.

La répartition des voix est réglementée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

Vérification des voix: total voix: 80; majorité absolue: 41; majorité 2/3: 54

L'ALN élit Ramon Sprecher comme président du jour.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Conformément à l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'ALN ordinaire du 2.3.13 ont été remises à tous les clubs LN et au CC STT sous forme de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et un remerciement est adressé au rédacteur et aux traducteurs.

4. Approbation du rapport annuel du comité directeur

Le rapport annuel du comité directeur LN (saison 2012/13) est approuvé à l'unanimité.

5. Election du Président LN

Ramon Sprecher remercie Manuel Mohler qui est prêt à assumer la fonction de président une année de plus pour son discernement et son grand engagement – à titre bénévole nota bene.

L'ALN élit Manuel Mohler avec des acclamations.

6. Election de membres additionnels du comité directeur LN

Le président souligne le grand engagement et l'excellente collaboration efficace avec Ramon Sprecher – qui est disposé à assumer la fonction pour un nouveau mandat.

L'ALN élit Ramon Sprecher avec des acclamations.

Manuel Mohler se réjouit qu'en la personne de Frank Squillaci (CTT Vernier), un représentant compétent se met à disposition pour compléter le comité directeur LN. Le Genevois fait aussi partie du comité du CTT ZZ-Lancy et assume en plus la fonction de moniteur J+S. En tant que JA, il forme les futurs arbitres au niveau régional et fait partie de la Commission des Statuts et Règlements de l'AGTT.

L'ALN élit Frank Squillaci (absent) avec des acclamations.

7. Approbation du règlement LN et des dispositions complémentaires RS 510ss

Puisque les propositions ont été envoyées aux clubs avec un jour de retard et que la proposition 7.7 (Saisie des résultats) avait été envoyée par erreur avec les documents relatifs à l'AD de printemps, il faut voter sur l'entrée en matière sur l'ensemble des propositions.

Les personnes présentes décident in globo avec la majorité 2/3 nécessaire d'entrer en matière sur l'ensemble des propositions.

7.1 Proposition introduction de procurations pour les clubs LN (Demandeur: Comité directeur LN)

Manuel Mohler fait remarquer que le sondage effectué auprès de tous les clubs LN la saison dernière sert de base pour la proposition. Dans la proposition présentée, on a limité à six le total des voix que l'on peut représenter afin d'éviter que les grands clubs puissent prendre des décisions pour ainsi dire seuls.

Nicolai Matuschek (TTC Zürich-Affoltern) ajoute que le nombre des clubs participants est déjà très modeste et que le fait qu'il soit désormais possible de se faire représenter pourrait encore diminuer ce nombre.

Ramon Sprecher ajoute qu'au niveau des voix, la moitié avait été présente ces dernières années, ce qui ne correspond toutefois pas aux 50% des clubs LN. On peut en déduire que l'avis des petits clubs n'était pas suffisamment représenté ces dernières années – une situation que le comité directeur LN voudrait améliorer. Avec la proposition soumise, les grands clubs présents devraient en outre toujours se représenter eux-mêmes.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) pourrait s'imaginer que notamment les clubs LNC disposant d'un pouvoir de vote modeste voudraient s'unir – éventuellement à un niveau plus important que proposé – afin de répartir les frais de déplacement qui peuvent dans certains cas être assez élevés.

Urs Schärer (TTC Neuhausen) soutient la proposition soumise; il est de l'avis qu'il devrait tout à fait être possible de procéder à des adaptations à l'avenir.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Règlement art. 3.2

Les délégués désignés par les clubs de LN participent à l'ALN et prennent part aux votes. Chaque club souhaitant participer doit désigner un délégué. Chaque club peut se faire représenter par un délégué. La procuration du club à représenter soit être envoyée à la direction STT par écrit. Chaque délégué de club disposant d'une procuration peut représenter au maximum deux clubs et – s'il représente deux clubs – totaliser au maximum 6 voix.

Le droit de vote est réglé comme suit:

LNA Messieurs 8 équipes 4 voix par équipe	32 voix
LNA Dames 6 équipes 4 voix par équipe	24 voix
LNB Messieurs 16 équipes 2 voix par équipe	32 voix
LNB Dames 12 équipes 2 voix par équipe	24 voix
LNC Messieurs 32 équipes 1 voix par équipe	32 voix

7.2 Propositions modification du mode chez les Messieurs LNB et du règlement de promotion/relégation en LN - Messieurs (Demandeur: TTC Wil SG)

Les discussions et votes concernant les trois propositions soumises se font individuellement:

7.2.1 Mode de déroulement promotion/relégation LNA/LNB Messieurs

Selon Peter Weibel (TTC Wil SG), le système actuel est inapproprié pour le sport d'élite comme il est sans doute pratiqué dans les deux classes de jeu les plus élevées du pays. Selon lui, on risque plutôt d'avoir une importante détérioration du niveau si 25% des équipes sont reléguées et si de tous les groupes de LN, deux équipes peuvent monter en ligue supérieure. Lui-même et quatre autres clubs (Kloten, Lugano, Meyrin et Rio-Star Muttenz) souhaitent donc annuler les dispositions approuvées il y a deux ans et revenir à la réglementation avec une équipe promue et une équipe reléguée, réglementation qui avait fait ses preuves.

Manuel Mohler fait remarquer que le comité directeur LN adopte une attitude neutre face à la modification proposée. Il est de l'avis que les représentants des clubs LN doivent décider eux-mêmes quel système de jeu ils préfèrent. Il ajoute toutefois qu'une approbation de la proposition annulerait des contenus d'articles du RS mis en vigueur il y a seulement deux ans.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) s'oppose au changement de mode sans cesse et souhaite arriver à une certaine durabilité globale à ce sujet. À son avis, il faudrait d'abord faire des expériences pendant quelques années et procéder ensuite à une évaluation.

Urs Schärer (TTC Neuhausen) rejoint cet avis. Il souligne que le niveau de jeu des équipes (en particulier aussi des équipes promues) change d'une saison à l'autre. Souvent, les clubs se renforcent.

Pour Michael Frass (TTC Rapid Luzern), deux équipes de LNA promues resp. reléguées d'office sont clairement trop; en tant que représentant d'un club „formateur„, il accorde une grande importance à une bonne perméabilité dans les ligue. En vue de s'adapter au principe appliqué actuellement chez les Dames, il soumet la contre-proposition d'avoir une seule équipe directement reléguée (8e place) et de permettre à l'avant-dernière équipe de défendre sa place en LNA en disputant un match de relégation selon le mode des play-offs contre le perdant de la finale entre les deux équipes LNB ayant droit à la promotion.

Jean-Marc Wichser (CTT Fribourg/CSR) fait remarquer que les anciennes dispositions que le TTC Wil SG souhaite introduire ne sont pas formulées de manière complète et détaillée dans la proposition soumise. Cette formulation est toutefois importante afin que les délégués puissent savoir très précisément sur quoi le vote porte. À ce sujet, il est également de l'avis que le fait de changer sans cesse le mode ne profite pas au tennis de table. Il soutient en outre la contre-proposition du TTC Rapid Luzern visant une uniformisation avec la LN Dames.

Soumise au vote, la contre-proposition du TTC Rapid Luzern, qui a été préférée à la réglementation de promotion/relégation en LNA proposée par le TTC Wil SG (55 oui, 25 non), est approuvée avec 70 oui contre 10 non lors de la confrontation avec le statu quo.

La rédaction des textes règlementaires explicites sera effectuée par la CSR STT – les textes seront publiés dans l'annuaire STT 2014/15.

7.2.2 Mode de déroulement promotion/relégation LNB/LNC Messieurs

Selon Michael Frass (TTC Rapid Luzern), STT devrait surtout avoir l'objectif d'avoir une certaine cohérence dans les règlements. Il soutient la solution actuelle concernant la relégation de la LNB (une équipe reléguée directement par groupe) et souhaite la maintenir.

Urs Schärer (TTC Neuhausen) ne soutient pas la proposition du TTC Wil SG.

Peter Weibel (TTC Wil SG) fait remarquer que la déclaration qu'il avait faite au début (ligue „de sport d'élite“) est de plus en plus valable également pour la deuxième plus haute classe de jeu, alors qu'il y a toutefois une grande différence entre le niveau de jeu de la LNB et celui de la LNC.

Rolf Nölkes (TTC Baar) ne partage pas cet avis. Il trouve que la différence entre le niveau de la LNA et celui de la LNB est très importante; à son avis, le niveau a d'une manière générale augmenté en LNC Messieurs puisqu'il arrive de temps en temps que des équipes reléguées ne réussissent pas non plus à se maintenir dans cette ligue et sont directement reléguées en ligue régionale.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) soumet la contre-proposition d'appliquer le mode de promotion/relégation qui vient d'être approuvé également au passage entre la LNA et la LNB: la dernière équipe est automatiquement reléguée en LNC et les avant-dernières peuvent se battre pour les deux autres places en LNB en jouant contre la 3e et la 4e équipe du tour de promotion de la LNC.

Le TTC Wil SG retire sa proposition selon laquelle seule la dernière équipe de chaque groupe est reléguée en LNC.

La contre-proposition du CTT ZZ-Lancy est rejetée avec 48 non contre 27 oui et 5 abstentions.

7.2.3 Répartition des points en LNB Messieurs

Peter Weibel (TTC Wil SG) est de l'avis qu'en LNB aussi, il est impératif de terminer un match dès que le vainqueur est connu (exception: match nul).

Le président est d'accord avec lui; le système actuel ne lui semble pas assez professionnel. Il peut arriver qu'une équipe remporte certes tous les matchs mais qu'elle n'est finalement pas promue si elle n'a pas toujours remporté le maximum de points possibles.

Michael Frass (TTC Rapid Luzern) ne partage pas cet avis, il est en faveur du statu quo.

Pour Christophe Letsch (CTT Vevey), la LNB Messieurs est une ligue dans laquelle de jeunes joueurs sont formés; ils devraient par conséquent pouvoir disputer un maximum de matchs. Il ne souhaite pas modifier la réglementation actuelle.

Afin que les forfaits aient un peu moins d'importance, Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) pense qu'il serait judicieux d'introduire la clé pour la répartition des points (succès complet = trois, match nul = deux, défaite = un et défaite par forfait = zéro).

La proposition du TTC Wil SG est rejetée avec 52 non contre 26 oui et 2 abstentions.

7.3 Proposition modification du règlement de promotion/relégation en LN - Dames (Demandeur: Comité directeur LN)

Afin d'avoir un système uniforme (cf. décision sous point 7.2), Michael Frass (TTC Rapid Luzern) voudrait renoncer à une modification du mode de déroulement actuel entre la LNB et la LNA.

De son côté, Ramon Sprecher souligne que sur l'ensemble des clubs LN Dames questionnés, les réponses étaient nettement (6 contre 2) contre la solution actuelle, en particulier en ce qui concerne la promotion en LNB avec les nombreux problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre. D'une manière générale, il soutient l'avis de Michael Frass, mais en raison des problèmes rencontrés, il recommande d'approuver toutefois le mode de déroulement 1ère ligue/LNB comme formulé dans la proposition.

Les votes sur la proposition du comité LN aboutissent aux résultats suivants:

- on maintient les dispositions actuellement en vigueur concernant la promotion/relégation LNA/LNB (12 oui, 68 non);
- on se prononce en faveur de la réintroduction de l'ancien système, pratiqué jusqu'à la saison 2011/12 pour la 1ère ligue/LNB avec 65 oui contre 13 non et 2 abstentions – sous réserve de l'approbation par l'AD de printemps.

7.4 Proposition abolition de la réglementation des 50% lors des promotions/relégations 1ère ligue/LN (Demandeur: Comité directeur NL)

Pour Manuel Mohler, il s'agit seulement d'ancrer dans le règlement la manière pratiquée déjà durant la saison passée dans le cadre des rencontres d'équipes LNB Dames et d'équipes des plus hautes ligues régionales.

Jean-Marc Wichser (CTT Fribourg/CSR) demande si la précision proposée par la CSR pour la dernière phrase „... des ligues nationales inférieures avec la participation d'équipes de 1ère ligue“ n'était sciemment pas pris en compte par le comité LN. Puisque cela n'est visiblement pas le cas, Manuel Mohler propose de voter directement sur la proposition avec le complément de la CSR.

La proposition (complétée) est approuvée avec 71 oui contre 9 abstentions.

Règlement sportif STT art. 510.2.4

Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage de ce dernier ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match), n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ainsi qu'aux play-offs. Cette réglementation ne concerne pas les matchs ou tours de relégation des ligues nationales inférieures avec la participation d'équipes de 1ère ligue.

7.5 1ère partie: Proposition remplacement de joueurs titulaires en LN durant la saison => précision de l'obligation de communication du club (Demandeur: Comité directeur LN)

Le président explique qu'après le rejet de la proposition lors de la dernière ALN, on s'était encore une fois penché sur le thème „Joueurs titulaires étrangers sans autorisation de jouer“, mais que l'on n'avait pas obtenu une solution adéquate pour la mise en œuvre – en particulier pour les étrangers qui peuvent séjourner en Suisse seulement pendant quelques week-ends. Il serait par contre souhaitable d'ajouter la précision (annonce de remplacement pour les joueurs titulaires lors de transferts dès l'établissement de la lettre de sortie) dans le règlement sportif STT comme prévu dans la proposition soumise.

La proposition est approuvée avec 73 oui contre 7 abstentions.

Règlement sportif STT art. 510.2.7

Tout joueur titulaire inscrit d'une équipe LN qui change de club au cours de la saison ne peut plus être considéré comme joueur titulaire, mais doit être remplacé par un autre joueur qui – dès l'établissement de la lettre de sortie de l'ancien joueur titulaire, est considéré immédiatement comme joueur titulaire. Ce joueur ne peut pas être mieux classé que l'ancien joueur titulaire, sauf s'il remplace, en tant que joueur transféré, le joueur qui était alors le mieux classé au sens de l'art. 50.4.8.

Règlement sportif STT art. 510.2.8

L'ancien club principal LN doit immédiatement annoncer le transfert et/ou l'établissement de toute lettre de sortie pour un joueur titulaire inscrit ainsi que le nouveau joueur titulaire à l'Office central STT.

7.6 2ème partie: Proposition remplacement de joueurs titulaires en LN durant la saison => précision de l'obligation de communication du joueur (Demandeur: Comité directeur LN)

Selon le président, la disposition proposée offre la plus grande certitude de pouvoir avoir des changements de club sans devoir prononcer des amendes inutiles si seulement l'une des deux parties a annoncé le transfert.

Pour Jean-Marc Wichser (CTT Fribourg/CSR), cette réglementation n'est pas satisfaisante puisqu'il incombe aux clubs d'annoncer les joueurs. Le fait d'infliger directement des amendes aux joueurs ne ferait – au moins dans le contexte des obligations des clubs – pas partie du système dans le règlement sportif STT.

La proposition est approuvée avec 73 oui contre 7 abstentions.

Règlement sportif STT art. 510.2.9

Le joueur titulaire LN inscrit jusqu'à présent doit immédiatement annoncer son transfert à l'Office central STT.

Règlement sportif STT art. 510.2.10

L'annonce du club principal LN selon l'art. 510.2.8 est aussi considérée comme annonce du joueur titulaire LN inscrit jusqu'à présent selon l'art. 510.2.9 et vice versa.

7.7 Proposition saisie des résultats (Demandeur: Direction STT)

Michael Frass (TTC Rapid Luzern) fait remarquer qu'avec l'introduction de click-tt.ch, la saisie des résultats des Championnats par équipes incombera aux clubs dès la saison prochaine. Il est de l'avis qu'il faudrait baisser la taxe d'inscription pour les équipes LN puisque l'office central STT aura ainsi moins de travail.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Règlement sportif STT art. 510.4.3

La saisie rapide des résultats (sms ou online) doit être faite dans les 2 heures suivant la fin de le rencontre. Le résultat complet doit être entré online dans le RC dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre. Le club recevant est responsable de l'entrée dans le délai pour les rencontres de LN (Play Offs, matchs de promotion/relégations Dames LNA/LNB et matchs de barrage inclus) et le JA pour les tours de promotion 1ère Ligue/LNB resp. LNC.

8. Engagements de commissions internes LN et groupes de projet

Personne ne demande la parole.

9. Propositions des membres et du comité directeur

Personne ne demande la parole.

10. Détermination de la prochaine ALN

La prochaine ALN aura lieu le 28.02.15 à Zoug dans le cadre des CS élite et de l'AD de printemps 2015.

11. Divers

Manuel Mohler annonce que le calendrier 2014/15 est encore en cours d'élaboration puisque les décisions prises lors de l'ALN et de l'AD de ce jour auraient une influence sur les dates.

Le président serait reconnaissant si les clubs pouvaient le plus rapidement possible – mais au plus tard jusqu'à l'échéance (15 avril) – signaler s'ils souhaitent retirer, opter pour la relégation volontaire ou renoncer à la promotion de leurs équipes.

Pour le procès-verbal:

Swiss Table Tennis
Assistant LN

Peter Wahlen

Va à:
Clubs LN
Comité central STT
Présidents CT AR
CSR STT